Relief is on the way for retirees who are concerned about their portfolios during the market sell-off sparked by the COVID-19 pandemic, as the federal government has announced a 25% reduction of the minimum withdrawal rate on income policies for 2020.

Whether clients leave their payment at the current minimum or choose to reduce their minimum, taxes will not be withheld. If your client has already received their minimum payment for the 2020 calendar year, they cannot return the excess amount.

Effective immediately, if your client wishes to reduce their minimum income payment by up to 25% of their current minimum:

- Contact your regular Head Office contact by email or phone or
- Complete the Change Automatic Instructions, renewals and banking guaranteed interest and daily interest option form.

Canada Life and design are trademarks of The Canada Life Assurance Company.

Les retraités inquiets pour leur portefeuille en cette période de recul des marchés causé par la pandémie de COVID-19 pourront compter sur une aide prochaine, puisque le gouvernement fédéral a annoncé une réduction de 25 % du taux de retrait minimal au titre des polices de revenu pour 2020.

Que les clients conservent leur montant de retrait minimal actuel ou choisissent de réduire ce montant, l'impôt ne sera pas prélevé. Si votre client a déjà effectué le retrait minimal pour l'année civile 2020, il ne peut pas retourner le montant excédentaire.

À compter de maintenant, si votre client souhaite réduire son montant de retrait minimal d'un pourcentage allant jusqu'à 25 % :

- Veuillez communiquer avec votre personne-ressource habituelle au siège social par courriel ou par téléphone, ou
- Remplir le formulaire de changements visant les directives automatiques, les renouvellements et les renseignements bancaires / formulaire visant l'option à intérêt garanti et l'option de Dépôt à intérêt quotidien

Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.